

Plaintes concernant  
les essais d'agents chimiques  
réalisés durant  
la Seconde Guerre mondiale



# Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Conséquences à long terme .....</b>	<b>2</b>
<b>Secret .....</b>	<b>3</b>
<b>La suite des choses .....</b>	<b>4</b>
<b>Un peu d'amélioration.....</b>	<b>6</b>
<b>Le rôle de mon bureau dans l'affaire.....</b>	<b>7</b>
<b>De la pertinence et de l'urgence des mesures adoptées.....</b>	<b>11</b>
<b>Insuffisance des mesures actuelles .....</b>	<b>11</b>
<b>Les délais ne sont pas une excuse .....</b>	<b>13</b>
<b>Le consentement n'est pas une excuse.....</b>	<b>13</b>
<b>Évaluation des revendications.....</b>	<b>15</b>
<b>Quant aux soins médicaux.....</b>	<b>15</b>
<b>Quant aux pensions .....</b>	<b>15</b>
<b>Pourquoi il faut présenter des excuses .....</b>	<b>15</b>
<b>Pourquoi il faut offrir un dédommagement.....</b>	<b>16</b>
<b>Recommandations .....</b>	<b>19</b>



# Introduction

Après de longues années marquées par les secrets et les délais, le moment est venu, pour le ministère de la Défense nationale (MDN), de réparer les torts causés durant la Seconde Guerre mondiale aux soldats canadiens qui ont fait l'objet d'expériences de guerre chimique à Suffield et à Ottawa, et de le faire en évitant les délais, les coûts et les rancœurs que comporte la voie judiciaire. Bien que cela fasse plus de 60 ans que les événements ont eu lieu, leurs effets se font encore sentir aujourd'hui. De même, nous disposons d'un court intervalle pour corriger la situation.

Durant la Seconde Guerre mondiale, on a demandé à des soldats canadiens de se porter volontaires pour participer à des exercices très secrets en échange de repas gastronomiques servis sur des nappes blanches, de congés supplémentaires et d'un complément salarial de 50 cents par jour. Le nombre de soldats qui ont accepté de participer à ces exercices, se mettant ainsi au service de leur pays, a peut-être atteint les 3 000. Ils allaient découvrir que le prix réel à payer pour ces modestes avantages était, lui, exorbitant, voire indécent. Pendant quelque six semaines, nombre d'entre eux ont pris part sans le savoir à des expériences de guerre chimique; ils ont eu à porter du matériel expérimental, ont été enduits d'onguents antigaz ou ont dû porter un uniforme troué. Certains ont dû se tenir debout dans un champ, le dos tourné, tandis qu'un avion déversait sur eux une pluie d'agents chimiques. Certains ont reçu l'ordre de se déplacer en rampant dans des trous de bombes contaminés au gaz moutarde, puis de rester assis là pendant des heures, dans leur uniforme trempé, à respirer les vapeurs des produits chimiques et à endurer la brûlure du liquide sur leur peau. Quand ils ont demandé des soins médicaux pour soulager leurs brûlures ou traiter les cloques qui leur apparaissaient sur la peau, on les leur a parfois refusés, disent-ils, pour que les chercheurs puissent consigner les effets des agents chimiques.

Si tout cela paraît incroyable, c'est qu'il s'agit d'événements absolument indécents — il est inimaginable qu'une telle chose puisse se produire, aujourd'hui, dans notre pays. C'est une histoire honteuse, une tache sur notre mémoire collective. Néanmoins, le sacrifice singulier de ces hommes n'a pas débouché sur la ferme intention de faire le nécessaire pour que justice soit faite. À la place, il y a eu d'abord la tentative de reléguer l'histoire aux oubliettes, dans l'intérêt de la « sécurité nationale ». Quand les faits ont été reconnus, les efforts déployés pour rectifier la situation ont été freinés par une inertie par trop courante ou encore une incompetence par trop répandue, sans que l'aveu soit fait que tout cela était simplement répréhensible. Le moment est venu d'agir avec fermeté et compassion et de trouver une solution immédiate au problème.

Le Centre de recherches pour la défense Suffield (CRDS) a été établi en 1941 en tant que station de l'Armée canadienne. Baptisé « station expérimentale Suffield » à l'époque, le Centre avait pour mission première d'aider les Forces à se doter de moyens de guerre chimique, même si le Canada avait signé le protocole de Genève de 1925 sur l'emploi des gaz, qui interdit l'utilisation de gaz toxiques et la guerre bactériologique. De concert avec ses alliés, le Royaume-Uni et les États-Unis, le Canada a décidé d'étudier les effets des armes chimiques sur l'aptitude au combat des soldats, y compris ceux du gaz moutarde — un liquide — et d'autres agents, notamment le chlore et la lewisite, forme

particulièrement active du gaz moutarde. Les autorités croyaient que l'Allemagne ou le Japon pourraient utiliser de telles armes contre la Grande-Bretagne ou ses alliés. Au Canada, la majeure partie des essais s'est déroulée à la station expérimentale Suffield. D'autres expériences ont été menées aux Chemical Warfare Laboratories (laboratoires de guerre chimique [LGC]), à Ottawa (le laboratoire d'Ottawa s'appelle aujourd'hui Recherche et développement pour la défense Canada, ou RDDC Ottawa, ci-après appelé « LGC »). Pour une grande part, les expériences visaient à déterminer l'efficacité des onguents et des vêtements protecteurs, mais également à évaluer les différents effets des divers agents employés. Les effets en question ont été étudiés chez le mouton et d'autres animaux — et chez l'homme, en l'occurrence des soldats canadiens. Ces derniers ont été les sujets d'expériences sur l'être humain. Il n'est pas exagéré de dire qu'ils ont servi de cobayes.

On ne sait pas très bien combien d'hommes ont participé aux expériences, mais il semble que 2 000 à 3 000 soldats aient été recrutés à cette fin entre 1942 et 1945. On ne leur a pas dit qu'ils allaient faire l'objet d'une expérience portant sur des armes chimiques. On les a plutôt invités à participer à une mission ultrasecrète en échange de modestes avantages — un lit confortable, de meilleurs repas, des congés supplémentaires et une légère augmentation de la solde. Les affectations duraient environ six semaines. Bien que certains soldats n'aient pas été exposés à des agents chimiques au cours de leur assignation, bon nombre l'ont été, et dans certains cas, plus d'une fois.

Les protocoles et rapports techniques concernant les expériences faites sur des êtres humains se trouvent dans les archives du MDN. Ils confirment le fait que certains soldats ont reçu l'ordre de se tenir debout dans un champ pendant que des agents chimiques étaient vaporisés sur eux depuis les airs. D'autres ont été contraints de faire des manœuvres dans des zones contaminées. D'autres encore ont été exposés à des produits chimiques dans une chambre à gaz, et certains ont vu leurs avant-bras aspergés de produits chimiques sous forme liquide. Nombre d'entre eux ont souffert de brûlures immédiates et de cloques douloureuses, ont vomi ou ont étouffé. Certains ont été hospitalisés pendant des semaines. (On trouve un certain nombre de photographies dans les archives du MDN.) Le programme d'essais n'a pas cessé avec la fin des hostilités. Certaines expériences se sont poursuivies, à Suffield et ailleurs, après la guerre.

## Conséquences à long terme

Pour de nombreux anciens combattants, les souffrances n'ont pas cessé au moment où ils ont été « libérés » du programme. Il se peut que les scientifiques ayant participé aux essais canadiens n'aient pas été personnellement conscients des effets à long terme de l'exposition aux produits chimiques, selon la D<sup>re</sup> Constance Pechura, responsable d'une étude de l'Institute of Medicine entreprise aux États-Unis en 1991, à l'instigation du département américain des Anciens Combattants, mais les effets à long terme de l'exposition au gaz moutarde étaient connus depuis les années 1930 en raison de la Première Guerre mondiale. Comme certains Américains prétendaient avoir été l'objet d'essais de gaz, l'étude de l'Institute of Medicine a été entreprise. Elle visait à compiler

la documentation scientifique et médicale en vue de déterminer jusqu'à quel point il existait un lien entre l'exposition au gaz moutarde et à la lewisite et l'apparition de maladies particulières. Les résultats de l'étude ont éliminé tout doute qui pouvait subsister à ce sujet. Un comité, dont les membres provenaient d'une panoplie de disciplines médicales, a examiné plus de 2 000 documents avant de publier ses conclusions dans un ouvrage intitulé *Veterans at Risk: The Health Effects of Mustard Gas and Lewisite* (National Academy Press, 1993). Comme il fallait s'y attendre, l'étude de l'Institute of Medicine a montré qu'il existe une relation de cause à effet sans équivoque entre l'exposition au gaz moutarde et de graves problèmes de santé, notamment diverses formes de cancer, la dysfonction sexuelle, l'asthme, la bronchite chronique, l'emphysème et d'autres problèmes respiratoires, des problèmes de la vue et des troubles psychologiques, y compris le syndrome de stress post-traumatique (effet attribuable à l'expérience elle-même et non pas au caractère toxique du gaz). L'étude a également montré qu'il semble exister une relation de cause à effet entre l'exposition aux substances en question et la leucémie ainsi que le dysfonctionnement de la reproduction. Ce n'est pas étonnant non plus que les anciens combattants qui ont fait l'objet des expériences canadiennes aient connu le même genre de problèmes, notamment la bronchopneumopathie chronique obstructive, l'infertilité et le cancer.

## Secret

Pendant des années, les Canadiens n'ont rien su de cette affaire, essentiellement du fait qu'un grand nombre, sinon la totalité des sujets des expériences ont été contraints de prêter serment et, ainsi, de garder le secret. Soit qu'on leur a dit de vive voix qu'ils allaient être poursuivis en vertu de la *Loi sur les secrets officiels* s'ils révélaient quoi que ce soit, soit qu'ils ont dû s'engager par écrit à garder le secret. On a trouvé copie de la lettre confirmant l'interdiction de divulgation dans plusieurs dossiers, qui prouve que si les soldats parlaient de ce qui était arrivé, ils pourraient être emprisonnés pendant cinq ans.

Il n'y a pas que les menaces d'emprisonnement qui ont servi à garantir le secret entourant cette histoire. La documentation se rapportant aux activités en question est demeurée classifiée jusqu'au milieu des années 1980. Certains documents sont même demeurés classifiés jusqu'à ce que John Bryden, journaliste à l'époque et aujourd'hui député, fasse des recherches et amène leur déclassification. M. Bryden a publié le fruit de ses recherches en 1989 dans un ouvrage portant sur le rôle du Canada dans les essais de guerre chimique pendant la Seconde Guerre mondiale<sup>1</sup>.

Par ailleurs, il n'y a pas que les menaces et les allégations concernant la sécurité nationale qui ont empêché que l'histoire et ses répercussions soient révélées au grand jour. La façon de tenir les dossiers a aussi été déplorable. S'il y a déjà eu une liste systématiquement dressée des sujets des expériences, aucune n'a subsisté. Il en va de même de listes qui feraient le lien entre une personne et le «numéro d'expérience» attribué à chacun des participants. En fait, à quelques exceptions près, les dossiers militaires individuels des soldats qui ont participé aux exercices ne mentionnent jamais

---

<sup>1</sup> John Bryden, *Deadly Allies: Canada's Secret War 1937-1947*, Toronto, McClelland and Stewart, 1989.

clairement quelque exposition que ce soit au gaz moutarde ou à d'autres produits chimiques.

À Suffield, une fois la période d'essais terminée, les sujets obtenaient un congé, puis étaient renvoyés dans leur unité. Aucune disposition n'a été prise pour qu'il y ait un suivi médical. Naturellement, sans les dossiers, un suivi significatif aurait été impossible à faire, de toutes façons. Des anciens combattants ont même signalé qu'ils s'étaient privés de soins médicaux ou abstenus de révéler la cause possible de leurs maux en raison des avertissements qu'ils avaient reçus concernant la *Loi sur les secrets officiels*.

## La suite des choses

Pendant les années qui ont suivi l'affaire, certains anciens combattants ont essayé d'obtenir une pension en rapport avec les blessures subies en vertu de la *Loi sur les pensions*. Certains auraient été déboutés. Ils ne pouvaient faire valoir leur cause sans avoir accès à la documentation. Certains signalent s'être fait dire qu'ils fabulaient ou inventaient des histoires. Il a fallu attendre jusqu'à la fin des années 1980 pour qu'il y ait ne serait-ce que la plus petite reconnaissance officielle quant aux expériences qui ont eu lieu.

En 1988, des questions concernant le rôle du Canada dans les essais de guerre chimique ou biologique ont été soulevées à la Chambre des communes. Cela a mené à l'établissement d'une ligne d'assistance téléphonique à l'intention des premiers sujets d'essais chimiques. Un communiqué de presse de Perrin Beatty, ministre de la Défense nationale à l'époque, demandait aux gens qui avaient participé à des études sur des « agents neurotoxiques », avant 1968, de signaler leur cas. Cent vingt-neuf personnes ont répondu à l'appel. Dans huit cas seulement, un lien a été établi avec Suffield ou le LGC. Le recours prévu consistait à aiguiller les gens qui appelaient vers les services du ministère des Anciens Combattants (ACC) afin de déterminer s'ils devaient demander une pension. On ne sait pas trop combien de ces personnes, ou combien des participants aux expériences de Suffield ou du LGC, ont demandé une pension et se la sont vu refuser.

Au cours des quelque dix années qui ont suivi, l'affaire a rejailli de temps à autre. Les essais de gaz à Suffield ont fait l'objet de plusieurs émissions de radio et de télévision ainsi que d'un documentaire. Il y a eu de nombreux articles dans les journaux, surtout les journaux régionaux, mais, jusqu'à une époque récente, la réaction gouvernementale s'est révélée assez faible.

Dès 1999, avant même que mon bureau soit complètement fonctionnel, nous avons reçu une plainte. D'autres nous sont parvenues depuis.

Au milieu des années 1990, un ancien combattant et survivant des expériences, M. Harvey Friesen, a commencé à faire pression sur le ministre de la Défense nationale afin d'obtenir que le gouvernement reconnaisse sa responsabilité et prescrive un recours. Enfin, en mai 2000, le ministre de la Défense nationale, M. Art Eggleton, a présidé au dévoilement d'une plaque, à la Base des Forces canadiennes Suffield, en l'honneur des



volontaires ayant participé aux expériences chimiques. La plaque se lit comme suit : « À la mémoire de ceux qui ont souffert pour épargner à leurs compagnons d'armes les horreurs de la guerre chimique. Ils ont également servi. » Vingt-quatre sujets ou veuves de sujets ont assisté à la cérémonie, aux frais du MDN.

La cérémonie n'a pas réglé les problèmes dont on ne s'était pas occupé depuis des années. Lors de la cérémonie, M. Friesen, qui allait déposer plus tard une plainte à mon bureau, a discuté de dédommagement avec le ministre Eggleton, mais il n'en a plus entendu parler. M. Bill Tanner, autre sujet d'essais, a écrit de nombreuses lettres à divers ministres de la Défense nationale et des Anciens Combattants. Il a fini par recevoir une réponse de M. Eggleton, qui disait qu'il n'avait pas droit à un dédommagement supplémentaire parce qu'il touchait déjà une pension.

En septembre 2001, les choses se sont compliquées. Un appel en faveur d'un dédommagement intégral a été lancé, de même que la menace d'une poursuite en justice. Cliff Chadderton, premier dirigeant des Amputés de guerre et président du Conseil national des associations d'anciens combattants — qui a joué un rôle essentiel dans l'obtention d'une compensation accordée aux membres de la marine marchande et aux anciens combattants faits prisonniers à Hong Kong —, a correspondu avec les ministres de la Défense nationale et des Anciens Combattants pour demander que les volontaires de Suffield et leurs héritiers soient dédommagés. Il a laissé entendre qu'en l'absence d'une réaction rapide de la part du gouvernement canadien, il porterait l'affaire devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, comme il l'a fait dans le cas des anciens combattants faits prisonniers à Hong Kong<sup>2</sup>.

À l'automne 2003, MM. Friesen et Tanner ont lancé une campagne nationale consistant en une série de lettres envoyées au rédacteur en chef de chacun des journaux régionaux et quotidiens du Canada. Ils ont reçu des appels de la part d'anciens combattants ou de leurs familles, et leurs efforts ont abouti à un regroupement qui compte plus de 200 personnes. Les services d'un avocat ont été retenus, et il est question d'intenter un recours collectif pour obtenir que les anciens combattants soient dédommagés, tout comme les parents des anciens combattants décédés avant d'avoir reçu une pension.

Aujourd'hui encore, on ne sait pas très bien combien d'anciens combattants de Suffield et du LGC ayant demandé une pension ont réussi à l'obtenir. Il est difficile d'avoir accès aux demandes de pension qui peuvent avoir été présentées — et refusées — à l'échelle locale. En effet, seuls les dossiers s'étant rendus à l'administration centrale d'ACC sont disponibles, ce qui laisse l'affaire incomplète et imprécise. On croit qu'une centaine des anciens combattants de Suffield reçoivent une pension d'ACC, aujourd'hui, mais celle-ci est attribuée en fonction de l'invalidité plutôt qu'en fonction de l'emplacement, de sorte qu'il est difficile d'établir des chiffres précis.

---

<sup>2</sup> À la suite du 11 septembre, toutefois, soucieux d'éviter d'alarmer le public, M. Chadderton a retiré ses menaces (lettres).

## Un peu d'amélioration

Dernièrement, les choses se sont améliorées. Notre enquête montre qu'ACC est maintenant très ouvert aux demandes de pension provenant des anciens combattants de Suffield et du LGC. Par ailleurs, ces dernières années, M. Clément Laforce, directeur général adjoint du RDDC Suffield, et le major Rob Poisson, biologiste attaché au sous-ministre adjoint (Sciences et technologie [Performances humaines]), ont fait beaucoup de recherches sur les essais de gaz. Ils ont été à l'avant-plan des efforts déployés par le MDN pour aider les sujets d'expériences à monter et à étoffer leurs dossiers. Le souci d'autrui dont ils ont fait preuve et le service qu'ils ont donné à ceux qui ont pris contact avec eux m'ont impressionné. Par exemple, ils essaient de faire le lien entre les noms et les expériences à partir de renseignements provenant d'anciens sujets ayant participé aux essais, et ils leur envoient tout document (protocoles d'essais, photos) qu'ils peuvent trouver. Ils ont également apporté une aide précieuse à la responsable de mon enquête, Suzanne Belson, en lui donnant des renseignements et des idées.

Néanmoins, les lacunes qu'ils constatent dans les dossiers sont pour eux une source de frustration. Au milieu des années 1980, le prédécesseur de M. Laforce a trouvé des vieux classeurs contenant des dossiers se rapportant aux essais de gaz. À partir de ceux-ci, et d'autres sources, on a dressé une liste de 2 500 noms. Toutefois, la liste est imparfaite, car elle renferme des noms de personnes qui étaient présentes à Suffield pour des raisons autres que les essais de gaz, ainsi que le nom de sujets d'expériences ayant eu lieu après la guerre. De même, il est évident que nombre des noms qui devraient figurer sur la liste ne s'y trouvent pas.

Le MDN et ACC ont engagé un chercheur qui a pour tâche de passer en revue les dossiers militaires des personnes dont les noms figurent sur la liste. Les travaux à cet égard progressent. Les noms des personnes ayant été présentes à Suffield pendant la guerre sont envoyés à ACC, qui détermine s'il s'agit déjà de leurs clients. Si ce n'est pas le cas, d'autres recherches sont entreprises pour les trouver. Je crois savoir que le MDN et AAC ont dressé récemment une liste de 770 noms de personnes qui pourraient avoir été exposées au gaz moutarde et à d'autres agents, au LGC.

# Le rôle de mon bureau dans l'affaire

Dès 1999, mon bureau a commencé à recevoir des plaintes concernant les essais de gaz qui ont eu lieu à Suffield.

1. M. Harvey Friesen, dont il a été question précédemment, s'est porté volontaire comme sujet d'essais de guerre chimique à Suffield, a souffert de problèmes dermatologiques débilissants qui ont persisté pendant de nombreuses années et pour lesquels il a été hospitalisé à plusieurs reprises, après la guerre. M. Friesen est devenu le coordonnateur officiel des sujets ayant participé aux essais de gaz, et en 2000, il avait déjà communiqué avec quelque 60 hommes ou leurs veuves. Il a d'abord demandé une pension en 1946, alors que ses problèmes de peau le rendaient incapable de travailler. On la lui a refusée. Il a finalement obtenu une pension attribuable à l'exposition au gaz moutarde à la fin de 2003.
2. M. Bill Tanner est un autre sujet ayant participé aux essais qui a été très actif et a essayé d'aiguillonner l'intérêt politique pour le dossier. M. Tanner reçoit une pension pour les invalidités attribuables aux essais de gaz, y compris un cancer.
3. Un autre plaignant, mort en 2002, a fait l'objet des essais de gaz. Il a parlé de son expérience personnelle à Suffield et de ses problèmes physiques et mentaux chroniques.
4. Un autre plaignant encore, dont le père, sujet des essais de gaz, venait de mourir, juste avant la cérémonie de dévoilement de la plaque à Suffield, a signalé son cas tout en refusant de s'engager personnellement dans l'action. Il trouvait que sa mère avait déjà assez souffert des dommages que les essais de gaz avaient causés à son mari, et il voulait qu'elle puisse tourner la page. Quant à lui, il souhaitait qu'on s'occupe des sujets qui restent, sur le plan médical et financier.
5. Le 26 janvier 2004, nous avons reçu cinq plaintes d'anciens membres des Forces et de leurs familles, selon lesquelles ces derniers ont fait l'objet d'expériences au gaz moutarde durant la Seconde Guerre mondiale au laboratoire de guerre chimique d'Ottawa.

À première vue, plusieurs raisons pourraient m'empêcher de m'occuper de ces plaintes. Premièrement, elles sont antérieures à mon mandat. En mai 2001, toutefois, après avoir reçu la plainte de M. Friesen, j'ai recommandé à l'ancien ministre de la Défense nationale, Art Eggleton, de m'accorder le pouvoir de faire enquête à ce sujet. Mon raisonnement était le suivant :

Les effets à long terme des essais peuvent encore avoir une incidence affective, psychologique et physique sur les participants. Si ces derniers ont droit à une pension et qu'ils ont besoin de traitements, la chose à faire serait

de les identifier et de s'assurer qu'ils obtiennent les renseignements et les services dont ils ont besoin et auxquels ils ont droit. Cela n'a peut-être pas un impact direct sur les membres des Forces canadiennes ou du MDN aujourd'hui, mais le fait de s'assurer que ces anciens membres sont traités avec justice servirait à renforcer la perception selon laquelle le MDN est une institution compatissante et responsable ainsi qu'à favoriser la bonne entente entre les membres actuels.

Le MDN a autorisé une enquête sur la question.

Deuxièmement, d'après mon mandat, je ne devrais pas enquêter sur une affaire dont d'autres mécanismes s'occupent. Toutefois, dans le présent cas, étant donné l'âge des plaignants, j'ai donné pour instruction à mon enquêteuse de jouer un rôle proactif. Cette dernière collabore très étroitement avec le MDN, ACC et les plaignants en vue de régler la question.

Troisièmement, c'est à ACC plutôt qu'au MDN qu'il incombe de s'occuper des pensions et des soins médicaux en rapport avec les blessures subies en service. Dans d'autres situations se rapportant à la Seconde Guerre mondiale (par exemple celle des membres de la marine marchande et des anciens combattants faits prisonniers à Hong Kong), le gouvernement du Canada a autorisé des programmes de dédommagement qu'administre ACC. Néanmoins, les essais dont il est question ont eu lieu sous l'égide du MDN. Ce ministère a donc un rôle moral à jouer dans l'affaire. De plus, le fait que ce soit un ministre de la Défense nationale qui ait dévoilé la plaque à Suffield prouve l'acceptation d'un tel rôle et la reconnaissance de la responsabilité ministérielle à cet égard. En fait, on m'a informé que le MDN semble maintenant lui-même prêt à accepter la responsabilité et à envisager de faire des paiements supplémentaires.

Il est évident qu'un intermédiaire doit intervenir d'urgence pour régler la question. Mon bureau a été créé précisément pour traiter les cas où il faut impérativement trouver une solution, et je suis prêt à jouer ce rôle. Les années de silence forcé et d'intransigeance sont une source de frustration pour les anciens combattants de Suffield et du LGC. Si certaines instances adoptent des mesures pour essayer de réparer les torts causés, le sentiment d'urgence, compréhensible, qu'éprouvent les éventuels plaignants menace d'exacerber les tensions. Comme je l'ai souligné, un recours collectif paraît imminent. Si ce recours devait être intenté, tout le monde y perdrait. Le gouvernement serait forcé de prendre position contre ses propres soldats, et les hommes concernés se sentiraient encore plus rejetés. Cela conduirait les membres actuels du MDN à se demander à quel genre de mauvais traitements ils pourraient être exposés et s'ils se heurteraient aussi, au bout du compte, à des années d'inaction et de secret. Cela deviendrait une guerre d'usure où les plaignants, qui ont tous 70 ans ou plus, mourraient avec le sentiment d'avoir été floués plutôt que celui d'avoir obtenu réparation. Cela entraînerait des coûts juridiques énormes, sans compter une publicité néfaste et constante. Et cela pourrait mener des personnes contrariées par l'absence de preuves — absence qui est, en grande partie, le fait du gouvernement lui-même, qui a mal tenu les dossiers ou agi à dessein pour ne laisser aucune trace — à présenter des demandes fondées. Cette histoire ne

devrait pas se retrouver devant le tribunal. Il est temps que quelqu'un prenne les choses en main. Cela fait plus de 50 ans que ça dure. Cela suffit.



# De la pertinence et de l'urgence des mesures adoptées

Les plaignants souhaitent obtenir plusieurs choses :

1. Que des efforts proactifs soient faits pour s'assurer que les sujets ayant participé aux essais qui sont encore en vie reçoivent les pensions et, le cas échéant, les soins appropriés qu'ils méritent.
2. Obtenir un dédommagement supplémentaire, qui aille au-delà des seules pensions d'ACC, perçues comme inadéquates.
3. Recevoir des excuses.

Je vais recommander — dans la mesure où je le peux, étant donné ma fonction d'Ombudsman de la Défense nationale et des Forces canadiennes — que chacune de ces mesures soit acceptée. J'expliquerai pourquoi.

## Insuffisance des mesures actuelles

Le communiqué de presse publié par Perrin Beatty en 1988 pour demander aux personnes qui avaient fait l'objet d'essais d'agents neurotoxiques avant 1968 de se manifester était bien intentionné, mais tout à fait inadéquat. Premièrement, plutôt que d'adopter des mesures proactives et de récupérer les dossiers gouvernementaux en vue d'identifier les personnes ayant subi des blessures, le gouvernement donnait aux anciens combattants la responsabilité de se faire connaître. Et pour ce faire, il fallait d'abord que ceux-ci voient le communiqué de presse; l'efficacité de la démarche en dépendait. Par conséquent, la mesure en elle-même était vouée à l'échec en tant que solution globale. Deuxièmement, comme le communiqué de presse ne s'adressait pas précisément au groupe de la Seconde Guerre mondiale, les possibilités que les anciens combattants de Suffield et du LGC se manifestent, même s'ils en prenaient connaissance, étaient d'autant réduites. Nombre d'entre eux, toujours au travail, se sentaient menacés : le fait de relater ce qui leur était arrivé serait une infraction, et nous savons que, pour cette raison justement, certains anciens combattants n'ont jamais demandé de pension. Troisièmement, le communiqué de presse parlait d'« agents neurotoxiques ». Or les produits chimiques utilisés pendant la Seconde Guerre mondiale n'étaient pas des agents neurotoxiques. Quatrièmement, parmi ceux qui se sont manifestés, on ne sait pas très bien combien ont reçu une pension. Les lacunes dans les dossiers gouvernementaux ont affaibli certaines des demandes, tout au moins, comme c'est le cas depuis le début.

L'initiative du ministre de la Défense nationale, M. Eggleton, en mai 2000 — le dévoilement d'une plaque à Suffield à la mémoire des « volontaires » ayant participé à des expériences de guerre chimique faisant appel à des gaz —, si elle était bien

intentionnée, était également inadéquate. On le savait, et c'était d'ailleurs là l'intention, il s'agissait d'un symbole, rien de plus. Il n'est donc pas étonnant que certains des anciens combattants aient vu en cela un geste de pure forme. Certains ont même trouvé cela maladroit. Les sujets des essais présents à la cérémonie se sont vu remettre une photocopie de la plaque en souvenir. Un d'entre eux a qualifié le document de « bout de papier, ce qu'on peut trouver de moins cher, et ils n'ont même pas eu la décence d'y inscrire nos noms ». Un ancien chimiste à Suffield était insulté parce qu'on n'avait pas reconnu les personnes qui avaient travaillé à Suffield. Pour un autre sujet des expériences, la phrase « Ils ont également servi » venait confirmer l'impression que les sujets des essais avaient apporté une contribution moindre à l'effort de guerre. De plus, les sujets des expériences menées au LGC n'étaient pas reconnus. Enfin, et c'est peut-être là le plus important, le geste ne reconnaissait pas le mal qui avait été fait. On soulignait la contribution, mais on oubliait les excuses. La déception relativement à l'initiative du ministre était prévisible. C'était trop peu, trop tard, comme on dit.

Comme je l'ai mentionné, des efforts louables ont été faits à ACC pour prendre au sérieux les demandes de pension qui sont maintenant présentées. Tout de même, à mon avis, le fait de mettre les pensions entre les mains d'ACC pour réparer les torts causés n'est pas suffisant. J'invoque à cet égard quatre raisons importantes, que voici :

1. On ne peut avoir la certitude que les personnes admissibles ont présenté une demande au moment où elles étaient en droit de le faire. La menace d'une poursuite a empêché certaines d'entre elles de se manifester de crainte que même une demande de pension pour blessures subies à la suite d'expériences ne constitue une infraction à la *Loi sur les secrets officiels* et ne mène à des années d'emprisonnement. De plus, pendant des années, le gouvernement n'a pas été suffisamment conscient des liens existant entre l'exposition aux produits et la maladie. Bref, les retards liés à la présentation d'une demande ne sont pas la faute des demandeurs. En attendant, les pensions d'ACC peuvent s'appliquer rétroactivement, mais c'est pour un maximum de trois ans à partir de la date d'attribution. Je crois savoir que, dans certaines circonstances exceptionnelles, deux années de plus, et au plus, peuvent être ajoutées. Cela fait près de 60 ans que ces événements ont eu lieu, et accorder une pension à un homme qui en est au crépuscule de sa vie, et qui en a été privé pendant des décennies, ne représente pas grand-chose.
2. Les efforts déployés par le gouvernement pour inciter les gens à présenter une demande de pension et leur faciliter la tâche, au moment où le problème est apparu au grand jour, se sont avérés inadéquats. Ce n'est qu'aujourd'hui que le gouvernement agit de manière proactive et essaie d'identifier les demandeurs éventuels, au lieu de ne rien faire et d'attendre passivement que les hommes concernés prennent l'initiative, comme par le passé.
3. Comme on n'a pas tenu de registres centraux ni, jusqu'à une époque assez récente, de fichiers informatisés pour noter les demandes de pension refusées, il est impossible de savoir combien d'anciens combattants ayant participé aux expériences ont, par le passé, présenté une demande de pension et se la sont vu refuser.



4. Qui plus est, certains se sont vu refuser une pension en raison du secret entourant toute cette histoire. La pénurie de renseignements fiables sur l'affaire continue de miner les efforts pour recourir à la solution des pensions. Il y a des demandes de pension qui n'ont pas abouti en raison de l'incapacité du gouvernement — dont il est lui-même responsable — à les valider, incapacité causée par l'absence de reconnaissance officielle accordée en temps opportun; l'absence de listes des participants aux essais; l'omission, intentionnelle ou non, de documenter les dossiers médicaux des soldats.

Ainsi les efforts déployés jusqu'à maintenant, y compris ceux qui se font à l'heure actuelle, pour verser une pension aux personnes qui y ont droit se sont révélés inadéquats.

## Les délais ne sont pas une excuse

Bien que le gouvernement ne semble pas prendre prétexte des délais ou du passage du temps pour rejeter les demandes des victimes des essais, cela vaut la peine de le dire ouvertement, pour référence, ni les délais ni le passage du temps ne peuvent faire obstacle à la recherche actuelle de solutions adéquates. Même dans le monde parfois rigide, sur le plan éthique, du point de droit, il est maintenant reconnu que les délais de prescription stricts ne commencent pas à courir tant que le demandeur ne comprend pas non seulement l'acte qui a été posé, mais aussi le tort qui a été causé. Comme je l'ai mentionné, en 1988 encore, le ministre de la Défense de l'époque, M. Beatty, n'était apparemment pas au courant des liens probants entre les plaintes formulées par les anciens combattants et les blessures qu'ont subies ceux qui ont eu la malchance d'être choisis pour participer à des expériences sur l'être humain. Ce n'est que récemment qu'on a dressé, au Canada, une liste des maux qui peuvent être liés aux expériences menées. De plus, même dans le monde du point de droit, il est maintenant reconnu que là où l'auteur de l'acte répréhensible a agi de manière à empêcher le plaignant de se manifester — c'est le cas par exemple d'un agresseur qui menace une victime pour que celle-ci garde le silence —, un délai de prescription ne court pas. Dans le cas qui nous occupe, les renseignements égarés, les affirmations fallacieuses concernant la sécurité nationale et la menace de poursuites en vertu de la *Loi sur les secrets officiels* doivent nous garder de la tentation de dire qu'il est trop tard. Quand on quitte le monde du droit pour entrer dans celui de la décence humaine, la question des délais devient encore moins importante.

## Le consentement n'est pas une excuse

Le consentement donné n'est pas non plus une excuse pour refuser de réparer des torts. Premièrement, les hommes concernés ne se sont pas portés volontaires dans le vrai sens du terme. Pour donner son consentement, il faut être en possession d'informations complètes ou, tout au moins, significatives sur la situation. Il ne serait pas injustifié de dire que c'est la promesse d'avantages qui a servi d'appât, qui les a convaincus de se mettre dans une situation dangereuse. En effet, on ne leur a pas révélé le fait le plus

important : ils allaient servir de cobayes. Deuxièmement, il serait trop cynique d'insinuer que ces hommes se sont portés volontaires afin de pouvoir profiter d'un séjour de tout repos au Canada, pendant quelques semaines, loin des combats. Nous avons toutes les raisons de conclure que c'est l'attrait d'une mission ultrasecrète au service de leur pays qui les a motivés. Troisièmement, les actes qu'ils ont posés, une fois sur place — être prêts à s'installer dans une chambre à gaz et enlever leur masque à gaz, traverser en rampant un terrain contaminé par les produits chimiques, s'exposer le dos à des vapeurs chimiques — dénotent un courage singulier, mais il faut y voir seulement l'obéissance à laquelle on s'attend de la part de soldats. Comme M. Tanner l'a expliqué dans une entrevue accordée à la *Gazette* de Montréal, une fois rendus sur place, à la station expérimentale, les soldats n'avaient plus le droit de partir. « Il n'y avait qu'une solution — tourner les talons et fuir. Mais nous étions en guerre. Cette idée-là n'a jamais effleuré mon esprit, ni celui de personne d'autre. » Son collègue, Paul Eckert, a commenté : « J'étais simplement au bas de l'échelle. Je ne pouvais rien faire. Tu n'es qu'une bête qui suit le reste du troupeau, voilà tout<sup>3</sup>. » Bref, sur le plan de l'information ou du pouvoir, il n'y avait pas l'équilibre nécessaire pour que le « consentement » puisse être considéré comme éclairé.

---

<sup>3</sup> Kara Kinna, « The Pain was Horrific — Suffield Survivor: "Human guinea pigs" demand compensation for suffering », *The Gazette*, le 18 janvier 2004.

# Évaluation des revendications

## Quant aux soins médicaux

Bien entendu, le Canada a un filet de sécurité médicale et traite les personnes malades, quelle que soit la cause de la maladie. Cependant, il faut encore que le MDN montre qu'il s'engage à prendre en charge les blessures à long terme subies en cours de service militaire. Au Canada, ACC, pendant plusieurs années, a pris pour repère l'étude de l'Institute of Medicine, mais ce n'est que récemment que ce ministère a adopté les normes du département américain des Anciens Combattants afin de définir clairement les troubles médicaux à inscrire sur la liste des problèmes de santé reliés à une exposition à des gaz. Mais contrairement à ce qui s'est fait aux États-Unis, aucune tentative n'a été faite, au Canada, pour identifier les sujets des expériences après la publication de l'étude de l'Institute of Medicine. Aujourd'hui, on essaie de trouver les anciens combattants, et il importe que ce travail se poursuive. Il est recommandé que le MDN et ACC publient la liste des problèmes de santé qu'ils considèrent comme reliés à une exposition à des gaz, qu'ils adoptent des mesures utiles en vue d'identifier les sujets qui ont participé aux expériences et qui souffrent des problèmes de santé énumérés, et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir que les renseignements requis sont transmis et les soins médicaux appropriés dispensés.

## Quant aux pensions

Comme les observations précédentes le font bien voir, à mon avis, se tourner vers les pensions comme solution globale, à l'heure actuelle, constituerait une erreur. C'est trop peu, trop tard, par la faute du gouvernement et non pas des demandeurs. Cela ne veut pas dire qu'il faut refuser une pension à ceux qui y ont droit. Bien sûr, ils devraient toucher leur pension, et il faut accorder cette dernière sans imposer au demandeur la tâche démesurée de prouver ce qu'il n'est pas possible de prouver, maintenant que le MDN a laissé se perdre les renseignements requis. Je recommande fortement au ministre de la Défense nationale d'exhorter ses collègues du ministère des Anciens Combattants à adopter une approche réaliste et généreuse au moment dévaluer les demandes de pension des personnes ayant été exposées à des produits chimiques dans le cadre des expériences menées par les Forces canadiennes.

## Pourquoi il faut présenter des excuses

Bien que la plupart des gens à la Défense nationale aient manifesté leur appui à la cause, certains ont fait valoir à mon enquêteuse qu'en temps de guerre, la fin justifie les moyens, si extrêmes soient-ils. Les autorités craignaient que le Canada ou ses alliés doive faire face à une guerre chimique et croyaient que les circonstances justifiaient les recherches effectuées. Par conséquent, on a dit qu'aucun mal n'avait été fait et qu'il n'y avait donc pas d'excuses à présenter.

Supposer qu'il n'y avait pas de mal à cela, voilà qui fait peur. Sans même parler du grand débat à savoir s'il est jamais justifié de mener des expériences sur des êtres humains en les exposant à des armes chimiques, il faut dire que les hommes se sont retrouvés dans cette situation sans être pleinement informés. C'est seulement parce qu'ils étaient soldats qu'ils se sont retrouvés là. Accepter de servir son pays ne veut pas dire accepter d'être le sujet d'expériences. Ça ne veut pas dire consentir à se priver de soins médicaux après avoir été exposé à des produits chimiques, à être laissé sans suivi médical par la suite, à se voir refuser une pension parce que les renseignements nécessaires pour accepter une demande ont été classifiés ou à garder le silence, sous peine de poursuites, parce qu'on en a fait le serment. Je rejette catégoriquement cette supposition, et je demande instamment au ministre de faire de même. Voici un cas où il faut présenter des excuses, et non pas seulement reconnaître que des gens ont contribué malgré eux à l'effort de guerre.

## Pourquoi il faut offrir un dédommagement

Dans le déroulement normal des choses, c'est ACC qui détermine les pensions à verser en cas de blessures subies en cours de service. Aucune autre compensation n'est payable. L'affaire des anciens combattants faits prisonniers à Hong Kong, celle des membres de la marine marchande et celle des anciens combattants membres des Premières nations, si elles ne sont pas semblables sur le fond, montrent que le Canada est prêt à dédommager d'autres groupes touchés par des situations exceptionnelles liées à la Seconde Guerre mondiale. À mon avis, il s'agit d'une situation exceptionnelle où un dédommagement s'impose. Bien entendu, je ne suis pas en position de recommander que tel ou tel montant soit versé, ni même qui, en particulier, doit toucher les sommes. Cependant, il importe que le MDN réserve un fonds à cette fin et donne à un évaluateur le pouvoir de le répartir.

Quelques personnes, au MDN, ont affirmé à mon enquêteuse qu'il n'y a pas de raison de dédommager les sujets des expériences. Ils soutiennent que les soldats de Suffield étaient mieux que ceux qui ont dû aller se battre à la guerre, que leur souffrance a été de courte durée et qu'ils ont reçu un salaire et des avantages supplémentaires. On allègue qu'ils n'ont jamais couru le risque de mourir, y compris de faim, ou d'être capturés par l'ennemi. Ce point de vue n'a aucune valeur, sans même parler qu'il est insultant pour ceux, parmi les sujets des expériences, qui sont allés au combat. Ce point de vue est faux parce qu'il ne tient pas compte de plusieurs faits importants, que voici :

1. Il ne tient pas compte des torts physiques et psychologiques à long terme associés aux essais. Même si l'on admet que les effets à long terme n'ont pas été souhaités, il reste que certains des participants et leurs familles les ont payés cher, et qu'ils ont causé d'importantes souffrances au fil des ans.
2. Il ne tient pas compte de la notion de consentement éclairé. Les sujets des expériences, au moment de se joindre à l'armée, comprenaient les risques inhérents à la guerre. Ils étaient prêts à courir ces risques, acceptant l'idée qu'ils pourraient être tués, blessés ou soumis à un traitement atroce *aux mains de l'ennemi*. On aurait tort de présumer qu'ils acceptaient de subir des blessures que

leur infligerait délibérément leur propre pays. Ils n'auraient pas pu savoir qu'un service qu'ils croyaient rendre pour le bien du Canada finirait par nuire à leur santé et causer chez eux une maladie chronique ou éventuellement mortelle.

3. Il ne tient pas compte du fait que, pendant plus de 40 ans, ces hommes ont dû souffrir seuls, sans que l'existence même des essais soit officiellement reconnue. Il ne tient pas compte du fait qu'ils craignaient d'être poursuivis s'ils devaient ne serait-ce qu'en parler, et que certains étaient à ce point accablés par le serment du silence qu'ils ne pouvaient composer convenablement avec leurs problèmes médicaux.
4. Il ne tient pas compte du fait que l'approche axée sur la pension est inadéquate dans le cas de ces anciens combattants, pour les raisons données.



# Recommandations

Je recommande donc :

- 1. Que le ministère de la Défense nationale détermine et fasse connaître les problèmes de santé qu'il admet être liés aux essais d'agents chimiques.**
- 2. Que le ministère de la Défense nationale prenne des mesures significatives pour identifier les sujets des essais d'agents chimiques qui ont été affectés par ces éléments afin de les renseigner sur les effets des armes chimiques employées et de s'assurer qu'ils reçoivent les soins médicaux appropriés.**
- 3. Que le ministère de la Défense nationale fasse des efforts proactifs pour donner au ministère des Anciens Combattants tous les renseignements disponibles sur l'identité des sujets des essais, les essais auxquels ils ont participé, les dossiers médicaux et toute autre information qui pourrait être requise pour autoriser et accélérer le traitement des demandes de pension et d'autres avantages.**
- 4. Que le ministère de la Défense nationale présente des excuses, au nom du Ministère et des Forces canadiennes, aux personnes ayant été exposées à des agents chimiques dans le cadre des expériences chimiques.**
- 5. Que des efforts constants et concertés soient déployés pour identifier les personnes ayant fait l'objet d'expériences chimiques et leur verser un dédommagement financier raisonnable.**

Ce qui est arrivé à ces hommes serait inimaginable aujourd'hui. Le ministère de la Défense nationale devrait le dire et montrer, par les mesures qu'il prendra, que c'est chez lui une conviction. Accepter ces recommandations serait une marque de respect de la dignité non seulement des hommes concernés, mais aussi de tous les hommes et de toutes les femmes qui servent leur pays au sein des Forces canadiennes. Ce serait une façon de réaffirmer leur valeur intrinsèque, non pas en tant que bien ou arme militaire,

mais en tant qu'être humain ayant droit au respect et à la dignité. Et ce serait un acte de prudence. On me dit que l'intervention de mon bureau a écarté pour l'instant une poursuite coûteuse et pénible dont personne ne sortirait gagnant. Si les recommandations formulées dans le présent document sont acceptées, le ministère de la Défense nationale et les victimes des expériences de Suffield et du LGC y trouveront leur compte. Il n'est pas trop tard pour agir, mais le temps presse. Compte tenu de l'âge des anciens combattants et du grand nombre d'années depuis lesquelles cette histoire traîne, j'insiste pour qu'on règle cette affaire dans les plus brefs délais.

---

L'Ombudsman du ministère de la Défense nationale  
et des Forces canadiennes,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Marin', with a horizontal line extending to the right.

André Marin